

OBJET	N°
Arrêté du Maire de Montceaux l'Etoile du 22 juillet 2022	2022 / ARR /34

OBJET : Circulation provisoire alternée sur une partie de la VC Route de Chambry durant la pose de PEHD, PVC et chambre L3T dans le cadre du déploiement de la fibre optique

★ ★ ★ ★ ★

Le Maire de MONTCEAUX L'ETOILE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise BEAUVAL, domiciliée 22 Rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE, en date du 22 juillet 2022,

Considérant qu'afin de permettre la pose de PEHD, PVC et Chambre L3T nécessaire pour le déploiement de la fibre optique, sur la VC Route de Chambry, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 8 août 2022 et pour une durée de 60 jours, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la VC Route de Chambry. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Le dépassement et le stationnement sur l'accotement sont interdits pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

L'entreprise BEAUVAL aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCIGNY est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise BEAUVAL.

Fait à Montceaux l'Etoile, le 22 juillet 2022

Le Maire
Georges PROST

